

E 6774

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

16265/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 octobre 2011
(OR. en)**

16265/11

LIMITE

**PESC 1375
COMEM 315
COARM 208
FIN 817**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/137/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**modifiant la décision 2011/137/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye¹, mettant en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).
- (2) Le 23 mars 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/178/PESC², modifiant la décision 2011/137/PESC et mettant en œuvre la résolution 1973 (2011) du CSNU.
- (3) Le 22 septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/625/PESC³, modifiant la décision 2011/137/PESC et mettant en œuvre la résolution 2009 (2011) du CSNU.
- (4) Le 27 octobre 2011, le CSNU a adopté la résolution 2016 (2011) levant, à la date du 31 octobre 2011, les mesures visées aux paragraphes 6 à 12 de la résolution 1973 (2011) du CSNU.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2011/137/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

² JO L 78 du 24.3.2011, p. 24.

³ JO L 246 du 23.9.2011, p. 30.

Article premier

L'article 3bis de la décision 2011/137/PESC est supprimé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président